

PROJET DE LOI

N° 98

adopté

SÉNAT

le 2 mai 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la vaccination antivariolique.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 220 et 254 (1983-1984).

Article unique.

Les dispositions de l'article premier de la loi n° 79-520 du 2 juillet 1979 relative à la vaccination antivariolique sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Article premier.* — Les obligations de vaccination antivariolique et de renouvellement de cette vaccination, instituées par le premier alinéa de l'article L. 5 et par l'article L. 10 du code de la santé publique, sont suspendues. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 mai 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.